

Châlons-en-Champagne, le 30 juillet 2024

CIRCULAIRE N° 2024-07

Le Président du Centre de Gestion
à
Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Présidents
d'Etablissements Publics Communaux

PROMOTION INTERNE DEROGATOIRE DES SECRETAIRES GENERAUX DE MAIRIE

Prévue par les articles L523-1 et suivants du code général de la fonction publique, la promotion interne constitue un dispositif exceptionnel et dérogatoire aux concours, permettant l'accès aux cadres d'emplois supérieurs.

Contrairement à la promotion interne de droit commun, en application des dispositions de la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et du décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie, une nouvelle voie de promotion interne dérogatoire et temporaire, **sans quota**, est instaurée jusqu'au 31 décembre 2027.

I. LES CONDITIONS

*« En application des dispositions de l'article 2 de la loi du 30 décembre 2023 susvisée, jusqu'au 31 décembre 2027 et par dérogation aux dispositions de l'article 7 et du II de l'article 8 du décret du 30 juillet 2012 susvisé, **les fonctionnaires titulaires des grades d'adjoint administratif territorial principal de 2e classe et de 1re classe du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux régi par le décret du 22 décembre 2006 susvisé, comptant au moins quatre ans de services publics effectifs dans les fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants, peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude prévue au 2° de l'article L. 523-1 du code général de la fonction publique.***

***L'exercice de fonctions de secrétaire général de mairie comme adjoint administratif territorial et comme agent contractuel est pris en compte, le cas échéant, pour le calcul de la durée de services de quatre ans mentionnée au premier alinéa.** » article 1^{er} du décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie.*

Cette promotion interne dérogatoire est réservée aux fonctionnaires de catégorie C, relevant des grades d'avancement du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à savoir les adjoints administratifs principaux de 2ème et de 1ère classe, exerçant les fonctions de secrétaire de mairie et comptant au moins quatre ans de services publics effectifs dans les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.

Elle permettra l'accès au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, sans quota, sur simple proposition de candidature par l'autorité territoriale au Président du Centre de Gestion.

En application de l'article 21 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, **les conditions d'appréciation en matière promotion interne s'apprécient au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle est établie la liste d'aptitude.**

Par ailleurs, aucune dérogation liée à la formation de professionnalisation ne semble être précisée par le législateur. Dès lors, conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, **l'inscription sur la liste d'aptitude à la promotion interne dérogatoire de secrétaire général de mairie est également conditionnée à la réalisation par l'agent de la totalité des formations de professionnalisation de son cadre d'emplois d'origine pour les périodes révolues.** S'agissant de la promotion interne 2024, seront donc appréciées **les formations suivies au titre de la professionnalisation entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2023.**

S'agissant de la campagne de promotion interne dérogatoire de secrétaire général de mairie 2024, il convient donc que chaque autorité territoriale s'assure avant dépôt du dossier que le candidat soit :

- **recruté, au 1^{er} janvier 2024, par une commune de moins de 2 000 habitants,**
- **en fonction sur le poste de secrétaire général de mairie, au 1^{er} janvier 2024 et à la date de publication de la liste d'aptitude,**
- **titulaire d'un grade d'avancement, à savoir adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe, au 1^{er} janvier 2024,**
- **depuis au moins quatre ans en services publics effectifs dans les fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants, au 1^{er} janvier 2024, quelle que soit la quotité de temps de travail, que ce soit en qualité d'agent contractuel de droit public ou en qualité de fonctionnaire stagiaire ou titulaire sur tout grade du cadre d'emplois des adjoints administratifs avec pièces justificatives à l'appui (fiche de poste, contrats, arrêtés, organigramme voire attestation sur l'honneur de l'autorité territoriale, etc.),**
- **détenteur de ses attestations de formation de professionnalisation (ou de dispense) entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2023, à hauteur de 2 jours minimum.**

II. AUTRES EVOLUTIONS

La loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie a créé un deuxième dispositif de promotion interne dérogatoire : une nouvelle voie de promotion interne sans quota dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, **réservée aux fonctionnaires de catégorie C relevant des grades d'avancement de leur cadre d'emplois respectif, comptant au moins huit ans de services publics effectifs dans un emploi de catégorie C, après avoir validé un examen professionnel**

sanctionnant une formation qualifiante d'une durée de cinquante-six jours, aux fins d'exercer les fonctions de secrétaire général de mairie.

Les décrets n°2024-830 et n°2024-831 du 16 juillet 2024 viennent ainsi préciser les modalités d'organisation de l'examen professionnel et fixer la durée minimale d'exercice des fonctions de secrétaire général de mairie à compter de la titularisation dans le grade de rédacteur territorial, à savoir une durée minimale de trois ans, mais aussi préciser la nature de la formation qualifiante et les modalités organisationnelles confiées au CNFPT. A ce titre, le référentiel de la formation qualifiante apportera les précisions nécessaires.

Enfin, le décret n°2024-827 du 16 juillet 2024 prévoit les avantages spécifiques d'ancienneté, cumulables et plafonnés, applicables au 1^{er} août 2024 :

- Une bonification d'ancienneté, de droit, de six mois tous les huit ans de services dans les fonctions de secrétaire général de mairie pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des attachés, des rédacteurs et des adjoints administratifs territoriaux relevant des grades d'avancement,
- Une seconde bonification d'ancienneté, au choix de l'autorité, comprise entre un et trois mois par période d'au moins trois années de services dans les fonctions de secrétaire général de mairie, appréciée au regard de la valeur professionnelle compte tenu des critères arrêtés au titre des lignes directrices de gestion.

III. CALENDRIER

Cette promotion interne dérogatoire de secrétaire général de mairie, sera menée annuellement, jusqu'en 2027, permettant ainsi aux maires des communes de moins de 2 000 habitants de nommer un secrétaire général de mairie en catégorie B comme le prévoit la loi susvisée, avant le 1^{er} janvier 2028.

Il convient toutefois de rappeler que les candidatures ne sont en aucun cas automatisées, **il appartient donc à chaque autorité territoriale le souhaitant de constituer le dossier de candidature** de l'agent réunissant les conditions et de le déposer auprès du Centre de Gestion.

Compte tenu du parallélisme avec la campagne de promotion interne de droit commun, en cours jusqu'au 6 septembre 2024, et des potentielles candidatures des secrétaires généraux de mairie sur cette voie soumise à quota, une ouverture concomitante de la campagne de promotion interne dérogatoire sans quota s'impose.

Le calendrier restreint suivant est donc mis en place :

Du 1^{er} août au 20 septembre 2024 : dépôt des candidatures à la promotion interne dérogatoire secrétaire général de mairie et pièces justificatives par voie dématérialisée sur AGIRHE par les communes en sélectionnant dans le menu « L.D. Gestion/Promotion interne/Nouvelle demande/ « cadre d'emplois » : « rédacteurs (secrétaires de mairie) »

Le 14 octobre 2024 : Etablissement des listes d'aptitude par le Président du Centre de Gestion

Par ailleurs, s'agissant des candidatures déjà déposées et/ou transmises au Centre de Gestion, sur la promotion interne de droit commun sur le grade de rédacteur territorial, pour les profils d'agents exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie et réunissant les conditions susvisées au 1^{er} janvier 2024, trois options jusqu'au 6 septembre prochain s'offrent aux autorités territoriales :

- Maintenir la candidature sur la promotion interne de droit commun sur le grade de rédacteur territorial : attention toutefois à la **règle du quota**, comme indiqué sur notre site internet 9 postes sont ouverts sur le cadre d'emplois des rédacteurs au titre de l'année 2024,
- Retirer la candidature sur la promotion interne de droit commun sur le grade de rédacteur territorial ET saisir une nouvelle candidature sur la promotion interne dérogatoire de secrétaire général de mairie, **sans quota**
- Maintenir la candidature sur la promotion interne de droit commun sur le grade de rédacteur territorial ET saisir une nouvelle candidature sur la promotion interne dérogatoire de secrétaire général de mairie, **sans quota** : l'agent n'a toutefois vocation à être inscrit que sur une liste d'aptitude

A toutes fins utiles, nous vous précisons qu'une circulaire ministérielle interprétative est attendue. A ce jour, dans le strict respect du calendrier imposé par le législateur et de la lecture des dispositions en vigueur, la promotion interne dérogatoire 2024 sera menée dans les conditions susvisées. Il est toutefois envisageable que certains ajustements soient à prévoir pour les campagnes de promotion interne dérogatoire 2025, 2026 et 2027, au regard des précisions qui seront apportées par circulaire ministérielle.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire

Le Président,
Patrice VALENTIN
Maire d'ESTERNAY
Membre du CRO du CNFPT Grand Est

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal is purple and contains the text 'CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MARNE' around the perimeter and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom. In the center of the seal is a figure holding a scale and a sword, with a star above it.